

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DROIT DES SOLS

**SERVICES MUTUALISES - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION
DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE**

Considérant que la commune de Fouquières-lez-Béthune est adhérente du service commun d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°2019/CC154 du 25 septembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation des termes de la convention-type d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols et la tarification associée, pour les communes ayant précédemment adhéré au service au sein de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et environs, et ce, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fouquières-lez-Béthune en date du 06 mars 2020 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction du droit des sols proposé par la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient de signer la convention d'adhésion correspondante, telle que ci-annexée, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer la convention relative au service commun d'instruction du droit des sols avec la commune de Fouquières-lez-Béthune, telle que ci-annexée, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable selon les modalités y figurant.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 avril 2020

Le Président,
Certifié signé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 9 avril 2020
Et de la publication le : 9 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain